



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-026-2024-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-12-01-00015 - Arrêté n° DOS-2023/731 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LE LABO PARC MONCEAU (7 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2023-11-28-00021 - Arrêté modificatif n°1?? modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 451 219,25 ?? pour l'opération : restauration du chœur et du bras nord du transept (phase ii - tranche optionnelle - tc) sur l'édifice suivant : église saint-didier de villiers-le-bel (95)?? (3 pages)

Page 11

IDF-2023-12-05-00021 - Avenant n°1?? à la convention du 14 avril 2021?? portant attribution d'une subvention de 69 153,42 pour l'opération : restauration des maçonneries de la passerelle nord sur l'édifice suivant : Château du Domaine de Dampont sis à US (95)?? (2 pages)

Page 15

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux moyens mutualisés**

IDF-2024-01-11-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (3 pages)

Page 18

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-01-00015

Arrêté n° DOS-2023/731 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale LE LABO PARC MONCEAU

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS – 2023/731

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« LE LABO PARC MONCEAU » sis, 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles  
à PARIS (75017)**

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS-2023/015 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2022/3116 du 26 octobre 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » ;

**CONSIDERANT** Les demandes reçues en date des 31 janvier, 18 avril et 7 septembre 2023 de Madame Anne-Sophie FROVO du cabinet SEGIF, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU », exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU », sise 20, rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), en vue de la modification de son autorisation de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- L'intégration de Madame Nadya LISOVA, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 2 janvier 2023 ;

- L'intégration de Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU », au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 16 janvier 2023 ;
- L'intégration de Madame Isabelle SOURON, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 17 juillet 2023 ;
- L'intégration de Madame Christine BUES, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical associée au sein de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Eya HAMDJ depuis le 30 novembre 2022, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical non associé de Monsieur Hichem BERRAH à compter du 17 avril 2023.

**CONSIDERANT** Le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte en date du 22 décembre 2022 de la société « LE LABO PARC MONCEAU » portant acte de :

- l'intégration de Madame Nadya LISOVA, en qualité de biologiste médical associée à compter du 2 janvier 2013, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- l'intégration de Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, en qualité de biologiste médical associée à compter du 16 janvier 2013, au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire de la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit ;
- la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Eya HAMDJ depuis le 30 novembre 2022, et le transfert d'une action ordinaire et d'une action de préférence au profit de la SELAS « EYLAU UNILABS » ;

**CONSIDERANT** L'extrait de l'acte des décisions unanimes des associés de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 24 janvier 2023 actant la cessation des fonctions de biologiste médical de Monsieur Hichem BERRAH à compter du 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** La notification de la démission de Monsieur Hichem BERRAH en date du 18 janvier 2023 et à effet au 17 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** Les décisions unanimes des associés de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 6 juillet 2023 actant :

- l'intégration de Madame Isabelle SOURON, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste médical associée au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 17 juillet 2023 ;
- l'intégration de Madame Christine BUES, médecin biologiste, en qualité de biologiste médical associée au moyen du prêt de consommation d'une action ordinaire par la SELAS « EYLAU UNILABS » à son profit en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

- CONSIDERANT** La lettre de démission de Madame Eya HAMDI en date du 13 novembre 2022 et à effet au 31 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** La copie de la qualification en biologie médicale accordée par l'Ordre départemental des médecins de la ville de Paris à Madame Nadya LISOVA et son inscription au tableau de l'ordre des médecins en date du 15 février 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention de prêt de consommation d'une action conclue entre la SELAS « EYLAU UNILABS » et Madame Nadya LISOVA en date du 2 janvier 2023, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette cession ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral relative aux conditions d'exécution des fonctions de biologiste médical conclue entre Madame Carole LEBARBIER BOMBLED et la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 19 janvier 2023, à compter du 16 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention de prêt de consommation d'une action passée entre la SELAS « EYLAU UNILABS » et Madame Carole LEBARBIER BOMBLED en date du 16 janvier 2023, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette cession ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Carole LEBARBIER BOMBLED, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens en date du 16 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre Madame Isabelle SOURON et la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 14 juin 2023, à compter du 17 juillet 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention de prêt de consommation d'une action passée entre la SELAS « EYLAU UNILABS » et Madame Isabelle SOURON en date du 17 juillet 2023, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette cession ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées en biologie médicale accordés à Madame Isabelle SOURON, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens en date du 2 août 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral conclue entre Madame Christine BUES et la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » en date du 27 avril 2023, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- CONSIDERANT** La convention de prêt de consommation d'une action passée entre la SELAS « EYLAU UNILABS » et Madame Christine BUES en date du 1<sup>er</sup> août 2023, ainsi que l'ordre de mouvement relatif à cette cession ;
- CONSIDERANT** La copie du diplôme d'état de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Christine BUES, ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins à jour ;
- CONSIDERANT** La liste de l'ensemble des techniciens de laboratoire médical du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » ;
- CONSIDERANT** Les statuts de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » mis à jour par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2022 ;
- CONSIDERANT** L'extrait Kbis de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » mis à jour au 26 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU ».

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » dont le siège social sis 20 rue Alfred de Vigny et 12 rue de Chazelles à PARIS (75017), codirigé par Madame Clotilde GUERINEAU et Monsieur Thierry CORNU, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LE LABO PARC MONCEAU » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 895 1, est autorisé à fonctionner sur dix-sept sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1. Le site principal et siège social  
20 rue Alfred de Vigny et 12 rue Chazelles à PARIS (75017)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'Immunologie (auto-Immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 896 9
2. Le site LA DEFENSE  
Espace mail Commercial Gare RER de la Défense à PUTEAUX (92800)  
Pratiquant les activités de microbiologie (parasitologie-mycologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 633 3
3. Le site BELLEVILLE  
116 rue de Belleville à PARIS (75020)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 916 5
4. Le site GARE DE LYON  
Espace mail commercial Gare de Lyon couloir de liaison métro ligne 1 – RER à PARIS (75012)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 944 7
5. Le site CAP HORN  
51 Rue Gaston Lauriau à MONTREUIL (93100)  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique pratiquant les examens urgents de biochimie générale et spécialisée, d'hématocytologie et d'hémostase  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 166 1
6. Le site LES 4 TEMPS  
15 Parvis de la Défense, centre commercial de la défense à PUTEAUX (92400)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 740 6
7. Le site de L'ARCHE  
24 boulevard de la Mission Marchand à COURBEVOIE (92400)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 835 4
8. Le site de LEVALLOIS-PERRET  
122 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET (92300)  
Site pré-post analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 836 2

9. Le site GARE SAINT-LAZARE  
Gare SNCF, local n°4/N1 Paris Saint Lazare à Paris (75008)  
Site pré-post-analytique  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 104 7
10. Le site MAGENTA  
2, boulevard de Magenta à PARIS (75010)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
d'hématologie (hématocytologie, hémostase, Immunohématologie),  
d'immunologie (auto-immunité) et de microbiologie (sérologie infectieuse,  
virologie).  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 728 3
11. Le site MONTPARNASSE  
17, Boulevard de Vaugirard à PARIS (75015)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 007 065 8
12. Le site PARIS SAINT-MARTIN  
200, rue du Faubourg Saint Martin, à PARIS (75010)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 253 2
13. Le site LE BOURGET  
54 bis, avenue de la Division Leclerc à LE BOURGET (93350)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 451 8
14. Le site LA COURNEUVE  
95, Avenue Paul Vaillant Couturier à LA COURNEUVE (93120)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 452 6
15. Le site PYRAMIDES  
12 rue des Pyramides à PARIS (75001)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 477 7
16. Le site BOULOGNE BILLANCOURT  
55, Boulevard Jean-Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)  
**Ouvert au public uniquement le matin**  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 915 4
17. Le site SEBASTOPOL  
137, Boulevard Sébastopol à PARIS (75002)  
Site pré-postanalytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 634 3

Les vingt biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sont les suivants :

1. Madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
2. Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste coresponsable, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP

3. Madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste médical
4. Monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste médical
5. Madame Manon CORGIAT, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
6. Madame Nancy ROUX, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Frédérique DUIGOU, pharmacien, biologiste médical
8. Monsieur Thibaut NARDIN, médecin biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
9. Monsieur William RASOAMANANA, médecin, biologiste médical
10. Madame Nejma AMEZIANE, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
12. Monsieur Pierre BENASSAYA, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,75 ETP
13. Monsieur Stéphane ALLOUCHE, médecin biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
14. Madame Brigitte PORTE, médecin, biologiste médical
15. Madame Salma HAMDANE, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
16. Madame Roselyne DANARD, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,8 ETP
17. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste médical
18. Madame Carole LEBARBIER-BOMBLED, pharmacien biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,9 ETP
19. **Madame Isabelle SOURON, pharmacien, biologiste médical**
20. **Madame Christine BUES, médecin biologiste, exerçant à temps partiel à raison de 0,6 ETP**

La répartition du capital social de la SELAS « LE LABO PARC MONCEAU » est la suivante :

Associés	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'actions de préférence	Nombre d'actions et de droits de vote	Répartition du capital et des droits de vote
Clotilde GUERINEAU	1	10 728	10 729	24,9860 %
Irith GUETTA	1	1	2	0,0047 %
Stéphane ROMAND	1	1	2	0,0047 %
Nancy ROUX	1	1	2	0,0047 %
Frédérique DUIGOU	1	1	2	0,0047 %
Thibault NARDIN	1	1	2	0,0047 %
Manon CORGIAT	1	1	2	0,0047 %
Thierry CORNU	1	10 728	10 729	24,9860 %
Pierre BENASSAYA	1	1	2	0,0047 %
Stéphane ALLOUCHE	1	1	2	0,0047 %
William RASOAMANANA	1	1	2	0,0047 %
Nejma AMEZIANE	1	1	2	0,0047 %
Charlotte DEWAILLY	1	1	2	0,0047 %
Brigitte PORTE	1	1	2	0,0047 %

Salma HAMDANE	1	1	2	0,0047 %
Roselyne DANARD	1	0	1	0,0023 %
Nadya LISOVA	1	0	1	0,0023 %
Carole LEBARBIER BOMBLED	1	0	1	0,0023 %
<b>Isabelle SOURON</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,0023 %</b>
<b>Christine BUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0,0023 %</b>
<b>Sous-Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>20</b>	<b>21 469</b>	<b>21 469</b>	<b>50,0442 %</b>
SELAS « EYLAU UNILABS »	21 450	1	21 451	49,9558 %
<b>Sous-Total Associés Professionnels Externes</b>	<b>21 450</b>	<b>1</b>	<b>21 451</b>	<b>49,9558 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 470</b>	<b>21 470</b>	<b>49 940</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** L'arrêté n°DOS-2022/3116 du 26 octobre 2022, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LE LABO PARC MONCEAU » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France

Par délégation  
Le Directeur du pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

**Signé**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00021

Arrêté modificatif n°1

modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 451 219,25 pour l'opération : restauration du chœur et du bras nord du transept (phase ii - tranche optionnelle - tc) sur l'édifice suivant : église saint-didier de villiers-le-bel (95)

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1**

**Modifiant l'arrêté du 29 novembre 2019  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 451 219,25€  
POUR L'OPÉRATION : restauration du chœur et du bras nord du transept  
(Phase II – tranche optionnelle – TC)  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Didier de Villiers-le-Bel (95)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 451 219,25 € à la commune de Villiers-le-Bel pour l'opération de restauration du chœur et du bras nord du transept (Phase II – tranche optionnelle – TC) de l'Eglise Saint-Didier;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Djida DJALLALI-TECHTACK, adjointe déléguée au maire de Villiers-le-Bel, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 25 octobre 2023;

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de de restauration du chœur et du bras nord du transept (Phase II – tranche optionnelle – TC) de l'Eglise Saint-Didier, à la date du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 11, 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 29 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 11, 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui a débuté 1<sup>er</sup> février 2022 et qui s'est achevée le 21 décembre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 25 octobre 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28 novembre 2023

Le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48  
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-12-05-00021

Avenant n°1

a la convention du 14 avril 2021

portant attribution d'une subvention de 69  
153,42 pour l'opération : restauration des  
maçonneries de la passerelle nord sur l'édifice  
suivant : Château du Domaine de Dampont sis à  
US (95)

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DU 14 avril 2021  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 69 153,42 €  
POUR L'OPÉRATION : restauration des maçonneries de la passerelle nord  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Château du Domaine de Dampont sis à US (95)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

*Entre l'Etat, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,*

*Et*

*La SCI de Dampont représentée par Monsieur Olivier POTIN, Gérant pour l'opération de restauration des maçonneries de la passerelle Nord du Château du Domaine de Dampont sis à US (95), désignée sous le terme « le bénéficiaire » d'autre part,*

- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** la convention du 14 avril 2021 portant attribution d'une subvention de 69 153,42 € à la SCI de Dampont pour l'opération de restauration des maçonneries de la passerelle nord du Château du Domaine de Dampont sis à US (95) ;
- VU** la demande de prorogation du délai des travaux, formulée par Olivier POTIN, gérant de la SCI de DAMPONT, reçue le 11 mai 2023;

CONSIDERANT que la SCI de Dampont, compte-tenu de problèmes de maçonnerie survenus ralentissant l'exécution du chantier, n'a pu achever les travaux de restauration des maçonneries de la passerelle nord du Château du Domaine de Dampont sis à US, à la date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par la convention 14 avril 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susvisée prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la convention du 14 avril 2021, et dont la réalisation a débuté le 5 juillet 2021, est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

**ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Paris, le 05 décembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet  
de Paris

SIGNE

Marc Guillaume

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2024-01-11-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des  
membres du comité social d'administration de  
proximité de la préfecture de la région  
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

## **Arrêté du**

**modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la désignation communiquée par la CFDT pour désigner le remplaçant d'un membre suppléant ayant quitté ses fonctions à la préfecture,

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 susvisé, le vingt-et-unième alinéa relatif à la désignation d'un membre suppléant représentant du personnel au titre de la CDFT, est remplacé par l'alinéa suivant :

« - M. Mohamed TAÏR ».

### **Article 2**

La liste des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, figure en annexe du présent arrêté pour information.

### Article 3

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de  
Paris et par délégation

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés  
de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture  
de Paris

*signé*

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

**Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

**La liste des représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté préfectoral IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- M. Christophe JOLY-LEITE
- Mme Khadija GAMRAOUI
- M. François FIEMS
- Mme Francia JABIN

Au titre de la CFDT

- M. Philippe ATANGANA
- Mme Sélia Laure WINCKLER

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Mme Anne LE GAL

Membres suppléants

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

- Mme Nadia TALCONE
- Mme Rahima GHENAIM
- Mme Gina ZOZOR
- Mme Aline ADONAI

Au titre de la CFDT

- M. Livier MARC-MANSUY
- M. Mohamed TAÏR

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- M. Thierry DUCLOS